

Au 19 mars 2020, à 11h00

Flash infos n°10-B

Spécialistes : recommandations sur le report / maintien des consultations

De nombreux spécialistes s'interrogent, et nous interrogent, sur le fait de savoir s'ils doivent garder leurs cabinets ouverts, au vu des mesures de confinement instaurées par le gouvernement depuis le 16 mars 2020.

L'URPS MLB considère que dans ce contexte de crise sanitaire, où les professionnels de santé se retrouvent en première ligne, **il est crucial que les cabinets médicaux restent ouverts, afin d'assurer la continuité des soins et le suivi des patients dont les soins ne peuvent pas être reportés. Il en va aussi du soutien des médecins de premier recours.**

Une fois édictée cette position, il convient bien sûr **d'adopter toutes les mesures organisationnelles et logistiques possibles, afin d'assurer la sécurité des praticiens et des patients** : adapter son agenda, reporter des rendez-vous lorsque cela est possible, éviter que les patients ne se côtoient dans les salles d'attente, ou encore porter un masque lors de l'accueil de patients symptomatiques. Précisons que des mesures similaires s'appliquent, aux médecins spécialistes et généralistes, en matière d'hygiène et d'organisation du cabinet.

Mesures de protection du médecin, de son personnel et de ses patients

⇒ *Pour mémoire, sur l'organisation de l'accueil des patients en phase 3, nous vous invitons à consulter le [Flash Infos 8 URPS MLB du 16/03/2020 à 16h00](#)*

Dans l'idéal, **en amont de la consultation, il est recommandé que le médecin appelle le patient pour connaître son état de santé** :

- Dans le cas où ce dernier est totalement asymptomatique : son rendez-vous pourrait être maintenu, en appliquant les gestes barrières recommandés.
- Dans le cas où le patient présente les symptômes éventuels : toux, fièvre, il pourrait être recommandé de repousser la consultation et d'adresser au besoin le patient vers son médecin traitant

Lorsque les rendez-vous sont confirmés par SMS ou par mail en amont, il est notamment recommandé d'ajouter une alerte mentionnant les symptômes pouvant faire l'objet d'un report de la consultation.

En complément, voici quelques rappels de bonnes pratiques :

- **Lavage des mains réguliers** avec savon ou SHA avant et après chaque patient
- **Nettoyage du matériel** après chaque consultation, et nettoyage régulier **de la salle d'attente**
- Limitation du nombre de patients dans la salle d'attente et le cabinet (pas d'accompagnant et respect d'une distance de 1 mètre entre les individus)
- **Organisation du cabinet en double flux**, si possible (géographique ou temporel)
- **Afficher toutes les consignes** relatives à l'hygiène ou à la prise de rendez-vous sur la porte de votre cabinet (ex. [affiche cabinet prise de rdv à des horaires dédiés](#) ; ou [affiche gestes barrières](#))

Recensement de recommandations émanant des sociétés savantes, selon les spécialités

Plusieurs sociétés savantes et syndicats verticaux se sont positionnés sur la prise en charge des patients non symptomatiques. Leurs recommandations **diffèrent selon les spécialités**. L'URPS MLB vous propose un recensement (non exhaustif) en date du 18 mars 2020, émanant des remontées d'informations nationales et régionales reçues.

Le point commun à toutes les recommandations est une hygiène barrière stricte avec des conditions de sécurité pour le médecin, son personnel et les patients.

- ⇒ Les recommandations pour les **dermatologues, pneumologues, cardiologues**, orientent vers le **report des soins non urgents** ;
tandis que le syndicat des **pédiatres** appelle à **continuer la prise en charge des soins non programmés chez les enfants**.
- ⇒ Les **gynécologues, radiologues** appellent à **continuer la même prise en charge des patientes** ;
tandis que la société française d'ophtalmologie laisse aux **ophtalmologues** le **choix « en leur âme et conscience »** de continuer la prise en charge des patients asymptomatiques.
- ⇒ Les **rhumatologues** proposent pour leur part d'**appeler chaque patient au préalable**, avant d'envisager une consultation présentielle ou à distance.

Sources :

Pneumologie : <https://syndicat-appareil-respiratoire.org/>

Dermatologie : <https://www.syndicatdermatos.org/coronavirus-recommandations-du-sndv/>

Cardiologie : <http://sncardiologues.fr/covid-19/>

Radiologie : <https://www.fnmr-etude.org/category/covid-19/>

Rhumatologie : <https://snmr.org/covid-19-quel-impact-sur-lactivite-du-rhumatologue/>

Ophtalmologie : https://www.snof.org/index_pro

La téléconsultation pour les médecins spécialistes

Attention : Le cadre juridique de la téléconsultation diffère selon que les patients présentent ou non les symptômes du Covid-19.

1. Pour les patients présentant les symptômes de l'infection, ou reconnus atteints du Covid-19 :

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire Covid-19, [le décret du 9 mars 2020](#) a assoupli les modalités de réalisation de la téléconsultation. Voici ce qui change :

- **Téléconsultation** : **dérogation du respect du parcours de soins coordonné et de la connaissance préalable du patient.**
- **Télé-expertise** : dérogation de la limitation du nombre annuel.

2. Pour les patients n'ayant pas de symptômes ou n'étant pas reconnus atteints du Covid-19 :

- ⇒ *Pour mémoire, sur les règles de téléconsultation non dérogatoire, nous vous invitons à vous référer au [Flash infos 6 URPS MLB 12/03/2020 à 10h00](#)*

C'est le régime juridique habituel qui s'applique. Cela signifie que la visio devra impérativement répondre aux exigences de l'avenant 6, c'est à dire **le respect du parcours de soins et la connaissance préalable du patient par le médecin téléconsultant**.

Cela signifie que les spécialistes souhaitant se tourner vers la téléconsultation, pour éviter la venue des patients au cabinet, ne pourront le faire que pour des patients déjà connus ayant bénéficié au moins d'une consultation avec lui en présentiel dans les 12 mois précédents ou selon des exceptions précisées dans le [Flash infos 6 URPS MLB 12/03/2020 à 10h00](#).

Quels outils ?

En région, le GCS E-santé Bretagne propose un service aux professionnels de santé. **L'accès à cette plateforme est gratuit** durant la période de l'épidémie ([accéder au site e-Kermed](#)).

NB : **Si vous êtes déjà équipé** avec une solution de télémedecine, **il n'est pas nécessaire d'en changer**.

L'acte de téléconsultation doit faire l'objet **d'un compte rendu** établi par le **médecin téléconsultant**, qu'il archive dans son propre dossier patient, conformément aux obligations légales et réglementaires, et doit être transmis au médecin traitant et au médecin ayant sollicité l'acte le cas échéant.

Quelle rémunération ?

30 € pour une consultation en médecine spécialiste, les majorations peuvent s'appliquer à cet acte.

Comment facturer selon les cas ?

- **le patient est connu du médecin téléconsultant** : les données administratives nécessaires à la facturation sont enregistrées dans le logiciel métier
- **le médecin téléconsultant ne connaît pas le patient (hors patient Covid-19 dans le cas des exceptions de l'avenant 6, précisées dans le [Flash infos 6 URPS MLB 12/03/2020 à 10h00](#))** : les données administratives du patient sont transmises par le médecin traitant au médecin associé à la téléconsultation ou à l'organisation territoriale mise en place
- **en l'absence du patient au moment de la facturation** de l'acte par le médecin téléconsultant, un appel au web service ADRI, est réalisé, afin de récupérer les données de droits actualisées du patient et ainsi de fiabiliser la facturation
- **impossibilité de lire la carte vitale du patient** : la facturation peut être réalisée en mode SESAM sans vitale
- de manière dérogatoire, dans l'attente de la modification de l'article précité pour intégrer les actes de télémedecine, le médecin a la possibilité de facturer en mode SESAM « dégradé ». Dans ce cadre particulier, le médecin est exonéré de l'envoi des pièces justificatives papier, parallèlement au flux électronique, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 61.1.2 de la convention.

Quelques exemples :

« Je suis psychiatre, puis-je faire de la téléconsultation pour mes patients (non suspectés COVID-19) ? »

Oui, pour les psychiatres, la TC prend la valeur de 58,50 € (équivalent du 1,5 CNPSY) dans le cadre d'une téléconsultation réalisée à la demande du médecin traitant dans les 2 jours ouvrables.

« Je suis pneumologue, je recherche une solution adéquate pour la téléconsultation ? »

Il est nécessaire d'avoir **une solution répondant aux critères de sécurité et dans l'idéal pour un confort d'utilisation un outil vous permettant de réaliser la téléconsultation du début** (envoi du lien de connexion au patient) **à la fin** (facturation du patient). Le tout est de ne pas multiplier vos outils. En Bretagne, la solution E-Kermed répond à ces critères ([suivre ce lien pour accéder à la page d'inscription](#)). Il existe bien sûr des solutions équivalentes sur le marché, mais la vigilance à avoir dans le choix et la sécurité et la réalisation de l'acte dans sa globalité.

De plus, **en tant que pneumologue, vous pouvez aussi avoir recours à des objets connectés pour la prise de constantes**, pour cela une aide à l'équipement peut vous être versée dans le cadre du forfait structure - Indicateur de 25 points (175 €/an). La liste des objets connectés est précisée dans cet indicateur.